



# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre La Fédération du Club Vosgien et  
le Parc naturel régional des Ballons des Vosges



©Denis Bringard

- 11 octobre 2019 -



## Definition des parties,

### D'une part,

La Fédération du Club Vosgien,

Représentée par Monsieur Alain Ferstler, Président de la Fédération du Club Vosgien dont le siège est au 7 rue du travail à STRASBOURG (67000), ci-après dénommé « Fédération du Club Vosgien »,

### D'autre part,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,

Représenté par Monsieur Laurent Seguin, Président du Syndicat Mixte dont le siège est au 1, rue du couvent à MUNSTER, ci-après dénommé « Le Parc des Ballons »,

## Préambule,

### La Fédération du Club Vosgien ...

Créé le 31 octobre 1872 à Saverne, le Club Vosgien est un acteur central dans le développement et la promotion des activités de pleine nature, et plus principalement de la randonnée pédestre. Son activité principale est la création, l'entretien et le balisage d'itinéraire de randonnée pédestre. Ainsi, le massif des Vosges est doté d'un réseau de 20 000 kilomètres balisés aux couleurs du Club Vosgien, cela grâce à une forte implication de ses bénévoles. Outre ses actions sur le terrain, le Club Vosgien réalise la publication de divers ouvrages, guides et cartes de randonnée.

Le Club Vosgien est reconnu d'utilité publique depuis le 30 décembre 1879 et, est aujourd'hui constitué en fédération d'associations. A ce jour, 124 associations existent, principalement sur le massif vosgien, et proposent à leurs adhérents des activités variées : randonnées pédestres, ski, VTT, escalade, marche nordique ...

### Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ...

Créé en 1989 à l'initiative des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône.

Sa superficie couvre 2921 km<sup>2</sup> et compte plus de 250 000 habitants. Il est à ce titre le plus peuplé des Parcs naturels régionaux. Il s'étend depuis la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines au nord, jusqu'aux portes de Belfort et de Luxeuil-les-Bains. Cinq villes portes et deux communautés d'agglomération l'entourent et adhèrent au Parc. Acteur clé de la préservation des patrimoines, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges contribue tout autant au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne.

## Lien entre les deux parties,

Elaborée avec l'ensemble de ses partenaires, la troisième charte du Parc des Ballons définit un projet de territoire à travers quatre grandes orientations :

- Conserver la richesse biologique et la biodiversité des paysages sur l'ensemble du territoire,
- Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources,
- Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité,
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire,

Au sein de la troisième orientation de la charte, différentes mesures sont définies. La présente convention s'inscrit à travers deux d'entre elles :

- Organiser les fréquentations et l'accueil du public dans les espaces naturels,
- Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels,

Ces mesures visent à faire du Parc des Ballons une destination de tourisme et de loisirs durables, tout en veillant à maîtriser la pression sur les milieux naturels et les paysages, avec une attention particulière sur les Hautes-Vosges.

La randonnée étant l'activité de loisirs la plus pratiquée et ancrée dans la culture du territoire du Parc, les itinéraires balisés du Club Vosgien étant le principal support de cette pratique et celle-ci étant majoritairement réalisée dans un cadre non organisé, le Parc des Ballons s'appuie sur le fort tissu associatif que représentent les antennes locales du Club Vosgien afin de participer à l'organisation des fréquentations et de l'activité de randonnée (sous toutes ses formes) sur son territoire.

Par ailleurs, le Club Vosgien s'est donné pour mission de protéger la nature, les paysages et le patrimoine dans le Massif des Vosges. A ce titre, il est titulaire d'un agrément du Ministère de l'Environnement, et s'est doté d'une charte de la protection de la nature inspirée des fondements de la « Charte nationale de l'Environnement ».

Sa mission : veiller à la préservation du patrimoine, à la gestion des espaces et à la lutte contre la pollution. Le Club Vosgien est particulièrement attentif à la qualité et à la pérennité de son réseau de sentiers, à la sauvegarde des valeurs identitaires et patrimoniales des sites, à la préservation du cadre de vie et des milieux naturels.

**Ainsi, cette convention a pour vocation de permettre la découverte du territoire et de ses patrimoines naturels et culturels à travers une vision partagée par deux acteurs du massif vosgien.**

# Objectifs de la convention

Depuis sa création, le Parc des Ballons est en lien constant avec les associations locales et la Fédération du Club Vosgien. Les objectifs de cette présente convention est de poser un cadre à ce partenariat et aux différentes actions entreprises entre les deux parties sur le périmètre du Parc ainsi que sur les sites animés par celui-ci dans le cadre de Natura 2000. (voir annexe 1)

Ainsi, cette convention a pour objectif d'engager les deux parties dans des accords réciproques répartis à travers 4 thématiques :

- La gouvernance territoriale,
- Le partage de données et remontées d'informations,
- Le balisage et l'entretien des sentiers,
- La formation et la sensibilisation des randonneurs,

Ces quatre thématiques, définis conjointement, sont l'essence même des actions de partenariat réalisées entre les antennes locales du Club Vosgien et le Parc des Ballons.

## Les engagements

Le Club Vosgien et le Parc des Ballons ont convenu ce qui suit :

### Article 1 : La gouvernance territoriale

#### 1.1 ) Participation du Club Vosgien à la gouvernance du Parc des Ballons

La Fédération du Club Vosgien est identifiée comme un partenaire privilégié du Parc des Ballons et, à ce titre, siège au Bureau Syndical et au Comité Syndical de celui-ci.

Le Club Vosgien, notamment par le biais de ses associations locales participe aux différentes instances pilotées par le Parc des Ballons : comités de gestion des aires protégées réglementairement, comités de pilotage Natura 2000 ainsi que les groupes de travail relatifs à l'aménagement des espaces naturels et du territoire.

Plus précisément, le Club Vosgien et ses représentants locaux sont associés par le Parc des Ballons sur des sujets relatifs à la stratégie d'organisation des fréquentations dans les espaces naturels : comités de pilotage de la stratégie, groupe de travail « VTT », réunions de concertations locales sur des équipements ou manifestations sportives, concertation autour de la chasse, etc.

## Article 2 : Le partage de données et remontées d'informations

### 2.1 ) Echanges de données

Le Parc des Ballons et le Club Vosgien s'engagent à échanger les données issues de leur système d'information géographique respectif. Les modalités de ces échanges (nature des bases de données, modalités de partage, gestion des droits) seront définies dans une convention spécifique.

### 2.2) Veille territoriale

#### 2.2.1) De la part du Club Vosgien :

Le Club Vosgien, de par la présence de ses adhérents sur le terrain, s'engage à faire remonter au Parc les observations liées à la fréquentation suivantes :

- Surfréquentation sur un secteur,
- Nouveau balisage autre que des itinéraires Club Vosgien,
- Création d'équipement ou de trace sauvage,
- Conflits d'usage sur un site précis (avéré ou potentiel),

Outre ses observations, le Club Vosgien fait également remonter les observations naturalistes suivantes :

- Faune ou flore exceptionnelle sur un secteur,
- Dégradations d'habitat.

#### 2.2.2) De la part du Parc des Ballons :

Le Parc des Ballons, par le biais de ses agents présents régulièrement sur le terrain, s'engage à transmettre aux sections locales du Club Vosgien les informations observées relatives aux itinéraires balisés :

- Balisage manquant,
- Balise ou panneau dégradé,
- Dégradations de sentiers,
- etc.

### 2.3) Partage d'informations

#### 2.3.1) De la part du Club Vosgien :

La Fédération du Club Vosgien constitue un relais auprès de ses associations locales pour diffuser des informations et des actualités provenant du Parc des Ballons. Ces informations peuvent porter sur de l'événementiel (calendrier, manifestations, etc.) mais également constituer des éléments techniques ou naturalistes à diffuser à l'ensemble des usagers (promotion du programme Quiétude attitude, Début des périodes de quiétude, évolutions réglementaires, etc.).

Pour cela, il est convenu que le Parc transmette l'information au siège de la Fédération qui, lorsque cela semble judicieux, la transmet à l'ensemble des associations locales sur le territoire du Parc.



### 2.3.2) De la part du Parc des Ballons :

Selon le même principe, le Parc des Ballons communique via ses réseaux (site internet, page Facebook, mailing-list des partenaires concernés) sur les actions de la Fédération et de ses associations locales dans l'objectif de valoriser ces dernières. Pour cela, il est également convenu entre les deux partis d'informer le siège de la fédération qui sert de relais pour ces informations (indiqué dans la section « Communication entre parties »).

De même, le Parc des Ballons se tient à disposition du Club Vosgien pour être relais auprès de structures et d'associations locales (associations d'usagers, collectivités, gestionnaires ...) pour informer des opérations d'entretien des itinéraires organisés par les associations locales.

Enfin, le Parc, en tant qu'organisateur de chantiers nature, est amené à communiquer sur ceux-ci auprès des associations locales et inviter leurs membres à y prendre part. Dans ce cas-ci, le Parc prend l'attache des associations locales directement et en informe le siège de la Fédération du Club Vosgien.

## **Article 3 : Le balisage des itinéraires et l'entretien des sentiers**

### 3.1) Prise en compte de la valeur patrimoniale des sentiers

Le Parc reconnaît la valeur patrimoniale des itinéraires entretenus et balisés par les associations du Club Vosgien. A ce titre, les deux parties s'engagent à leur préservation et est signataire de la Charte de Protection des sentiers pédestres rédigée par le Club Vosgien.

### 3.2) Balisage et création d'itinéraires

La création, l'entretien et le balisage d'itinéraires constituent l'action principale des associations du Club Vosgien. Le réseau ainsi créé représente l'un des supports de travail du Parc dans la gestion des fréquentations.

#### 3.2.1) De la part du Club Vosgien :

Le Club Vosgien, par le biais de ses associations, s'engage à informer en amont le Parc des Ballons des projets de création de nouveaux itinéraires, et cela dès le début du projet. Il prend attache avec celui-ci pour avis technique (enjeux environnementaux, cohérence du tracé ...). Il porte une attention particulière sur les espaces naturels sensibles (Natura 2000, Réserves naturelles), et prend l'attache de l'ensemble des gestionnaires d'espaces concernés (Rappel : certains projets doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat).

En tant que partenaire du programme Quiétude attitude, le Club vosgien s'engage à respecter les zones de quiétude et à ne pas créer de nouveaux itinéraires balisés sur celles-ci.

La Fédération du Club Vosgien sensibilisera ses antennes locales à la non multiplication des sentiers et des balisages, tant pour un souci de cohérence sur le massif que pour la préservation des milieux naturels.

#### 3.2.2) De la part du Parc des Ballons :

Le Parc des Ballons apporte une expertise environnementale sur les projets de création ou de balisage d'itinéraires. Il se tient à disposition des antennes locales pour présenter les enjeux propres aux sites traversés, ainsi que les possibilités d'alternatives. Le cas le nécessitant, il peut être sollicité pour aider à la rédaction d'évaluation d'incidences Natura 2000.

De par sa fonction, il peut aussi organiser ou participer à la concertation auprès des pouvoirs publics et acteurs locaux dès lors que des problématiques de balisages ou d'entretiens sont soulevées.

#### 3.2.3) Engagement partagé :

Les deux parties s'engagent à considérer que les itinéraires doivent être pensés et réalisés dans un objectif de cohérence à l'échelle du territoire du Parc. A travers cela, il est entendu que le réseau d'itinéraire a pour objectif de répondre aux intérêts de pratiques et aux intérêts patrimoniaux des sites, et être pensé afin d'éviter un surbalisage du massif.

### 3.3) Travaux d'entretien des sentiers

Le Parc des Ballons apporte un soutien aux antennes locales du Club Vosgien pour des travaux de remise en état, d'amélioration ou d'entretien de sentier. Ce soutien peut être d'ordre technique ou financier via les partenaires du Parc.

Le soutien du Parc à ce type de projet peut se faire dès lors que celui-ci répond à certaines situations :

- Projet concerté et co-construit avec le PNR et l'ensemble des acteurs locaux concernés,
- Information et validation du projet auprès de la Fédération du Club Vosgien.
- Projet établi dans le but d'éviter la dispersion en milieu naturel ainsi que l'érosion et la dégradation des sentiers,
- Respect de préconisations liées au zonage de quiétude.

## Article 4 : La formation et la sensibilisation des usagers

### 4.1) Sur la formation

#### 4.1.1) De la part du Club Vosgien :

Le Parc peut être amené à solliciter ponctuellement la Fédération du Club Vosgien pour des interventions sur des formations ou animations qu'il organise.

Au regard du sujet, de la portée de l'événement et de l'expertise nécessaire, la Fédération se fait le relais le cas échéant de la demande du Parc à ses antennes locales.



#### 4.1.2) De la part du Parc des Ballons :

Le Parc intervient chaque année dans le cadre de la formation des Guides de Randonnée Pédestre organisée par la Fédération du Club Vosgien. Le contenu de l'intervention du Parc porte sur la quiétude de la faune sauvage. A la demande des formateurs, le Parc des Ballons peut adapter ses interventions sur d'autres contenus (cohabitations des usagers, patrimoine historique, etc.).

De plus, le Club vosgien peut solliciter le Parc des Ballons pour des interventions ponctuelles lors d'événements organisés par la Fédération ou par les antennes locales (marche populaire, assemblée générale, etc.).

### 4.2 ) Organisation d'événements

#### 4.2.1) De la part du Club Vosgien :

Les associations locales du Club Vosgien s'engagent à communiquer au Parc des Ballons le calendrier des manifestations d'envergures qu'elles organisent. Elles sollicitent celui-ci lors de l'organisation de ces dernières, notamment pour aider à la mise en application des recommandations émises dans le cadre de manifestations sportives sur le territoire du Parc.

#### 4.2.2) De la part du Parc des Ballons :

Le Parc des Ballons se tient à disposition de la fédération et des associations locales du Club Vosgien pour apporter une expertise dans le cadre de l'organisation en amont de leurs manifestations :

- Étude des itinéraires
- Aide à la rédaction de l'évaluation des incidences Natura 2000
- Mise en place d'actions de sensibilisation, etc.

### 4.3) Partenariat Quiétude attitude – Sauvagement responsable

En tant que partenaire du programme Quiétude attitude, la Fédération du Club Vosgien s'engage à respecter les 5 bons réflexes diffusés dans le programme :

« - Je prends connaissance des zones de quiétude et de la réglementation.

- Je reste sur les itinéraires balisés dans les zones de quiétude.

- Je respecte le silence de la nature.

- Je tiens mon chien en laisse.

- Je privilégie les activités en journée. »

Elle s'engage également à respecter les bonnes pratiques à adopter selon la discipline concernée (randonnées pédestre, raquette). La Fédération relayera les informations qui lui seront transmises dans le cadre du programme Quiétude Attitude auprès de ses associations locales, et promeut l'application de ces bonnes pratiques à l'échelle locale.

# Modalités et Signatures

## Diffusion de la convention

La présente convention sera relayée par les deux signataires auprès de tous les acteurs liés à la randonnée pédestre, et aux activités de pleine nature. Une attention particulière sera portée sur la diffusion auprès des associations et collectivités locales.

## Communication entre parties

Afin de partager les informations, et en lien avec les engagements des deux parties, il est convenu pour chacun des adresses mails à contacter directement pour tout sujet relatif à la convention ci-présente :

**Contacts mail de la Fédération du Club Vosgien :** [info@club-vosgien.com](mailto:info@club-vosgien.com) ; [directrice@club-vosgien.com](mailto:directrice@club-vosgien.com) ; [president@club-vosgien.com](mailto:president@club-vosgien.com)

**Contacts mail du Parc des Ballons :** [info@parc-ballons-vosges.fr](mailto:info@parc-ballons-vosges.fr) ; [secretariat@parc-ballons-vosges.fr](mailto:secretariat@parc-ballons-vosges.fr)

## Suivi de la convention

Les signataires de la convention effectueront un suivi régulier de celle-ci. A ce titre, une réunion de suivi sera organisée annuellement afin de :

- effectuer un bilan des actions conjointes,
- s'assurer du respect des engagements des deux partis,
- définir des marges d'amélioration et d'évolution de la convention,

## Durée et modification de la convention

La présente convention porte sur une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Toute possible modification ultérieure fera l'objet systématique d'un avenant, validé et signé par les deux signataires de la convention.

---

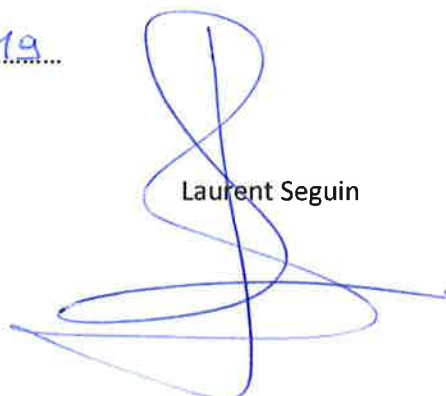
Fait à La Bresse, le 11/10/2019

Alain Ferstler



Président de la Fédération  
du Club Vosgien

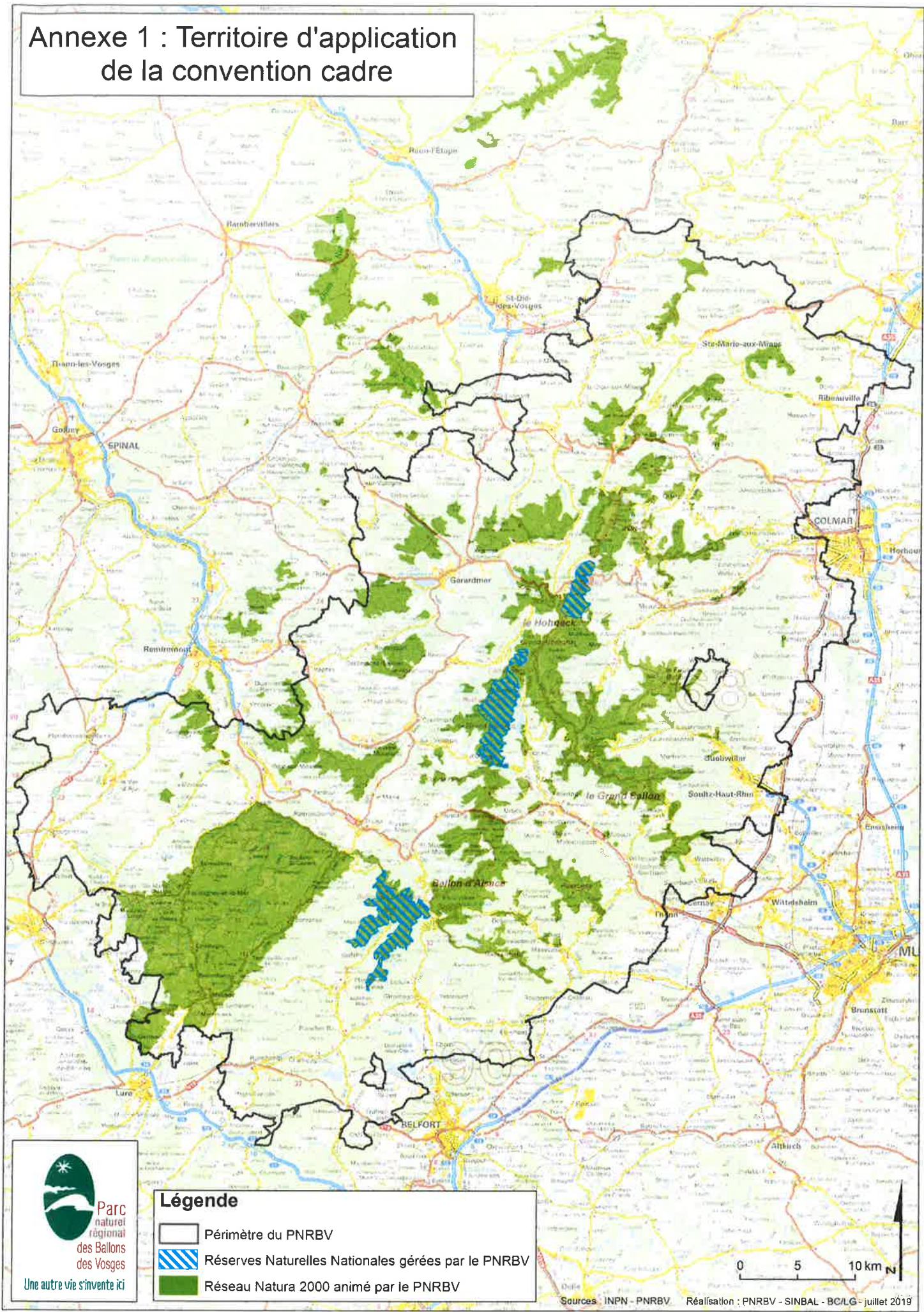
Laurent Seguin



Président du Parc naturel régional  
des Ballons des Vosges



# Annexe 1 : Territoire d'application de la convention cadre



**Légende**

- Périmètre du PNRBV
- ▨ Réserves Naturelles Nationales gérées par le PNRBV
- Réseau Natura 2000 animé par le PNRBV

